AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_01-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

2026_06_01

Affiché et mis en ligne le 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°1 : Dispositif « Argent de Poche »

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Il est proposé de renouveler l'opération en 2026.

Les chantiers sont à destination des adolescents âgés de 16 à 18 ans et se déroulent durant les congés scolaires de l'été 2026.

Ces chantiers sont proposés sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois par les services municipaux. Ils sont encadrés par des professionnels ou des personnes reconnues pour leurs compétences techniques.

Les chantiers répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, autorisation parentale, respect des gestes barrières, etc.). Ils permettent un partenariat entre les jeunes, les intervenants et les services municipaux.

La rétribution des chantiers effectués n'excédera pas 15 € les trois heures et un maximum de 75 € pourrait être versé par jeune pour un mois : 5 chantiers par

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_01-DE
Reçu le 01/07/2026

jeune au maximum sur le mois de juillet, 5 chantiers par jeune au maximum sur le mois d'août soit 10 chantiers au maximum.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_03-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

2026_06_03

Affiché et mis en ligne le 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°3 : Budget Commune : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de transférer des crédits budgétaires de l'OP 204 à l'OP 203.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 203 020 /0201	3 000,00		
D I 21 2188 204 020 /0201		3 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 000,00	
	Réductions	3 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 000,00
Solde Réductions	3 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_03-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 juin 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_04-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_04

Affiché et mis en ligne le 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°4 : Suppression et création d'emploi

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 juin 2026

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_04-DE
Reçu le 01/07/2026

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de revoir l'organisation des services notamment dans les écoles :

- ✓ **Pour l'école de Saint-Projet**

Un agent actuellement affecté à l'école de Saint-Projet fera valoir ses droits à la retraite en avril 2027. Cet agent est actuellement en arrêt maladie et l'attribution d'un congé de grave maladie est à l'étude. Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire d'anticiper son remplacement de manière pérenne dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

À ce jour, deux agents exerçant des missions similaires sont affectés à l'école de Saint-Projet à raison de 26 heures hebdomadaires chacun. **Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles (ATSEM) actuellement employé à 26h/35ème afin de le porter à 30h/35ème.**
Il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 26h/35ème et de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 30h/35ème

- ✓ **Pour l'école maternelle :**

L'accueil d'un nombre croissant d'enfants âgés de deux ans et demi engendre des besoins d'accompagnement renforcés, notamment au cours du premier trimestre scolaire. En effet, certains enfants ne sont pas encore totalement autonomes, ce qui nécessite une mobilisation accrue des ATSEM, particulièrement lors du temps de sieste. Cette situation est accentuée par une configuration des locaux peu adaptée, les dortoirs et les sanitaires étant éloignés les uns des autres.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il **est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet de 26h/35ème**, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs (renouvellement compris).

Cet agent interviendrait prioritairement sur l'école maternelle, notamment durant le premier trimestre, mais pourrait également être mobilisé sur l'ensemble des trois écoles pour assurer les remplacements nécessaires. L'agent pourrait occuper les missions d'un agent polyvalent de restauration, d'un agent d'entretien des locaux, ou encore d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

- ✓ **Pour l'école Maurice Genevoix**

Le service rendu dans le cadre des études surveillées ne semble aujourd'hui pas qualitatif et n'est pas équitable selon les écoles car le nombre d'enfants profitant du service n'est pas le même, il a été décidé de supprimer les études surveillées à compter du 01 septembre.
Il convient de supprimer deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 4,73/35e.

De plus, actuellement, un agent exerce à la fois des missions d'agent polyvalent de restauration, d'entretien des bâtiments communaux au sein de l'école Maurice Genevoix et de portage de repas et conduite du minibus pour le CCAS

Cette organisation ne semble plus adaptée à l'agent et aux besoins des services.

Par ailleurs, des emplois d'accroissement temporaire d'activité sont régulièrement créés afin de renforcer les effectifs des services techniques.

Dans ce contexte, **il est proposé de créer un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet à partir du 1er septembre 2026**, qui interviendrait à la fois pour les besoins du CCAS et ceux des services techniques. Cet agent aurait les missions d'un agent technique polyvalent en milieu rural qui réalise l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux et les missions d'agent de portage des repas à domicile et de conduite du minibus municipal.

Ce poste sera dans un premier temps crée pour une durée d'un an, afin de pouvoir évaluer l'efficience de cette organisation.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

La suppression de l'emploi :
- d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 4,73/35e à l'école Maurice Genevoix. Deux postes sont à supprimer

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_04-DE
Reçu le 01/07/2026

- d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles à 26h/35eme

A compter du 1er septembre 2026, la création d'un emploi :
- non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26h/35eme dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité intervenant sur les trois écoles de la commune. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux ou par référence à l'indice majoré relatif au minimum de traitement en vigueur,

- permanent d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles à 30h/35ème à l'école de Saint Projet relevant de la catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

- non permanent d'agent technique polyvalent et agent chargé du portage et de conduite du minibus à temps complet de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux ou par référence à l'indice majoré relatif au minimum de traitement en vigueur,

- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01 septembre 2026 :

Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Filière administrative	Attaché principal	A	35h00	1	1
	Attaché	A	35h00	1	1
	Rédacteur Territorial	B	35h00	1	1
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35h00	6	6
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35h00	3	3
	Adjoint Administratif Territorial	C	35h00	5	5
Filière animation	Adjoint Territorial d'animation	C	4h73	2	0
	Adjoint Territorial d'animation	C	7h88	1	1
	Adjoint Territorial d'animation	C	10h	1	1
Filière Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe	C	35h00	2	2
	ATSEM principal de 2ème classe	C	26h00	1	0
	ATSEM principal de 2ème classe	C	30h00	0	1
Filière Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35h00	2	2
	Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_04-DE
Reçu le 01/07/2026

Filière Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00	1	1
	Technicien Principal de 2ème classe	B	35h00	1	1
	Agent de maitrise principal	C	35h00	2	2
	Agent de maitrise	C	35h00	4	4
	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	35h00	6	6
	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	32h50	2	2
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35h00	4	4
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	30h00	1	1
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	28h00	1	1
	Adjoint Technique Territorial	C	35h00	12	12
	Adjoint Technique Territorial	C	33h00	1	1
	Adjoint Technique Territorial	C	26h00	2	2
	Adjoint Technique Territorial	C	17h00	1	1
	Adjoint Technique Territorial	C	14h00	1	1

- d'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_05-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_05

Affiché et mis en ligne le. 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°5 : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 juin 2026,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'arrêt maladie d'un agent adjoint technique territorial depuis le 09 mars 2026 sur l'école de Saint Projet et considérant que cet agent a demandé l'octroi d'un congé grave maladie et qui de plus va faire valoir ses droits à la retraite en 2027, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent déjà en poste occupant l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles.
Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de supprimer l'emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles créé par délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2025, pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_05-DE
Reçu le 01/07/2026

à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 01 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité / à la majorité :

- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 septembre 2026

Filières	Grades	Catégories hiérarchiques	Temps de travail	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Filière Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C	35h00	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe	C	35h00	2	2
	ATSEM principal de 2ème classe	C	26h00	1	0
	ATSEM principal de 2ème classe	C	30h00	0	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- d'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- d'Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_06-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_06

Affiché et mis en ligne le 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°6 : mise en place de la prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales : allocation aux parents d'enfants handicapes de moins de 20 ans (APEH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales. Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.731-4,

VU la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024, relative aux prestations d'action sociale,

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_06-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD
ANGOUMOIS

VU l'avis du Comite Social Territorial du 24 juin 2026

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

CONSIDERANT que, chaque année, une circulaire de I 'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale a règlementation commune attribuées aux agents de l'Etat, notamment l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapes de moins de 20 ans (APEH),

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de soutenir les agents, parents d'enfants handicapés en instaurant l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapes (APEH) au sein de la Collectivité, pour compenser le coût supplémentaire lié à l'éducation et aux soins de ces enfants,

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%
- le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de tout autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l''allocation d'adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

Les bénéficiaires sont :
Les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que les agents contractuels, s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services communaux, d'au moins 6 mois.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- Le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH : le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'APEH. La perte de l'AEEH entraine de facto la perte de l'allocation facultative,
- Le montant de l'allocation est fixé à 183,00 euros par mois depuis le 1er janvier 2025, sans condition de ressources et sera révisé automatiquement en fonction de la partition de l'actualisation des montants applicables à I 'Etat,
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction de l'allocation
- Les agents en congés maladie ou en accident de travail conservent leur droit
- L'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,
- L'allocation est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans,
- L'allocation n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'Etat.

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira, à l'appui de sa demande, les documents suivants :

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_06-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

- Une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents ainsi que les actes y afférents.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 29 juin 2026

Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_07-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_07

Affiché et mis en ligne le 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°7 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2026, un crédit budgétaire de 100 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.
Une première délibération 2026-04-10 a réparti les premières subventions, il s'agit de répartir la somme restante auprès des associations non prises en compte dans la délibération 2026-04-10

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_07-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

DEMANDES DE SUBVENTIONS ENREGISTRÉES APRES LE 28 MAI 2026

COMMISSION VIE SPORTIVE 17 JUIN 2026 16H

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

ASSOCIATIONS	NBRE ADHERENTS	SALARIES	SUBV 2024	DDES 2025	SUB 2025		DDES 2026	PROPOSITION	VOTE CM
CRCATB	9 à LR	3					6 000,00 €	5 000,00 €	
HARDIESS ASSO	10		3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €	2 500,00 €	
RADIO DIFFUSIO	60adhérents + 10bén	1					3 000,00 €	500,00 €	
LES COMMERCANTS RUPIFICALDIENS					- €				
TOTAUX			**3 500,00 €**		**3 500,00 €**		**12 500,00 €**	**8 000,00 €**	

BUDGET RESTANT 2 050,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ★ 16110 ★

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_08-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_08

Affiché et mis en ligne le 1107/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°8 : Maintien ou non d'une adjointe suite à son retrait de délégation

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public sauf si 1/3 des présents demandent un vote à bulletin secret.

M le Maire expose : le 23 juin 2026 un arrêté a été pris retirant ses délégations à Mme Sonia Bardoulat, 1ere adjointe élue le 28 mars 2026 dont les délégations

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_08-DE
Reçu le 01/07/2026

avaient été attribuées dans l'arrêté A-2026- 9P du 1-04-2026, enregistré en Préfecture le 7-04-2026

Suite à ce retrait il est demandé de statuer sur son maintien ou non sur un poste d'adjoint.

M le Maire demande aux 24 conseillers présents s'ils souhaitent un vote à scrutin secret :

Pour : 5

Contre : 19

Le vote aura donc lieu à scrutin public

M le Maire demande qui souhaite maintenir l'adjointe privée de délégation en poste

Pour le maintien : 2

Contre le maintien : 16

Abstention : 10

Mme Sonia Bardoulat, présente, n'a pas pris part à ce vote.

Le Conseil municipal décide donc à la majorité de ne pas maintenir Mme Sonia Bardoulat

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire **: Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_09-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

2026_06_09

Affiché et mis en ligne le..1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°9 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Vu la délibération N°2026-06-08 du conseil municipal du 29 juin 2026.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres, le maintien de huit postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal décide que le poste d'adjoint vacant sera ouvert en 8ème rang. Les adjoints actuels remontant tous d'un rang.

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_09-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Vote à la majorité
Contre : 2
Abstention : 6
Pour : 20

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_10-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_10

Affiché et mis en ligne le...1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°10 : élection d'une nouvelle adjointe

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Vu la vacance d'un poste d'adjointe ;

Vu les délibérations 2026_06_08 et 2026_06_09 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

AR Prefecture
016-200083293-20260701-DEL_2026_06_10-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

Est candidate : TRIGUERO Nathalie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 vingt-neuf

À déduire

- Bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10 dix
- Bulletins nuls : 1 un

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18 dix-huit

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Candidate TRIGUERO Nathalie : 18 (dix-huit) voix

La candidate TRIGUERO Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint au maire en charge de l'inclusion, des personnes âgées et de l'égalité Homme-Femme.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire : **Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_11-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

2026_06_11

Affiché et mis en ligne le 1/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 29 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien RIVIÈRE, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : : AUGIER Emilie, BARDOULAT Pauline, BARDOULAT Sonia, BERNARD Frédéric, BOSSER Yann, CEAUX Christophe, CHARDAT Christophe, COUSSEAU Benoît, DESIRÉE Charlotte, DUPORT Nadine, FERSING Jacques, FORESTAS Armelle, JOURDIN Franc, LABLANCHE Michaël, LAURENT Delphine, MARQUAIS-CACITTI Laëtitia, MOUSSION Gaëtan, PERIOT Marie-Dominique, PEZY Gautier, PINTAUD Éric, RIVIÈRE Sébastien, TOULOTTE Thomas, TRIGUERO Nathalie, VIGNAUD Nathalie

Procurations : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à PERIOT. M), CALLEC Gilles (pouvoir à PINTAUD. E), DAMPERAT Agnès (pouvoir à RIVÈRE. S), DORE Ornella (pouvoir à BOSSER. Y), TALLON Mathieu (pouvoir à CHARDAT. C)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : MARQUAIS-CACITTI Laëtitia

Délibération n°11 : Désignation des représentants de La Rochefoucauld-en-Angoumois à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de **La Rochefoucauld-en-Angoumois** au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

AR Prefecture

016-200083293-20260701-DEL_2026_06_11-DE
Reçu le 01/07/2026

LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de **La Rochefoucauld-en-Angoumois**, au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. RIVIERE Sébastien, maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. TALLON Mathieu Adjoint.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 29 juin 2026
Le Maire **: Sébastien RIVIÈRE**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110